



DECISION N° 2023 - 1160

**Convention de mise à disposition - Ville de  
Perpignan - Association " Action Gitane Culturelle de  
France " - Salle polyvalente Al Sol**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « Action Gitane Culturelle de France », a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Action Gitane Culturelle de France », la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, qui a but de faire découvrir la culture gitane à tous (notamment chant, expositions, manifestations, animations)

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les jours suivants : du vendredi 22 septembre et le samedi 23 septembre 2023 de 19h à 22h30 et le dimanche 24 septembre 2023 de 09h00 à 12h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

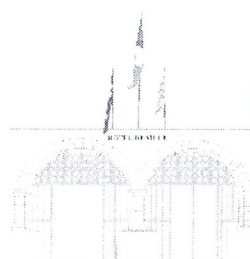
Fait à Perpignan, le - 2 OCT. 2023

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le : - 2 OCT. 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



*David Tranchecoste*